

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Arrêté 2025-VO-15



ARRÊTÉ AUTORISANT UN FESTIVAL DE MUSIQUE SUR LE TERRAIN VEGETALISE DE TACOIGNIERES EN PARTENARIAT AVEC LA C.C.P.H.

Le Maire de la Commune de Tacoignières,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la décision n°52 du 06 mai 2025 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) décidant d'organiser le festival de musique 2025 avec l'appui logistique de la commune de Tacoignières, au foyer rural situé Grande rue, le 20 septembre 2025 et de signer une convention de partenariat relative à une mission d'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire avec la commune de Tacoignières,

Considérant que la commune de Tacoignières porte le festival de musique du 20 septembre 2025 en partenariat avec la CCPH, et que celui-ci aura lieu sur le terrain végétalisé du foyer rural,

Considérant la convention de partenariat relative à une mission d'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire avec la commune de Tacoignières,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commune de Tacoignières organise le festival de musique du 20 septembre 2025 sur le terrain végétalisé du foyer rural en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Article 2 :

Le festival sera ouvert de 16h00 à 00h30 le samedi 20 septembre 2025 avec préparation qui débutera dès 10h00. La CCPH assure les prestations suivantes :

- Les secours et la sécurité
- Les deux scènes et le matériel nécessaire au festival (tentes, ...)
- La direction artistique

Les repas seront à la charge de la mairie ainsi que l'organisation matérielle (parking, ...).

Une convention définira les obligations de la commune et de la CCPH.

Article 3 :

Le Maire de Tacoignières, le Commandant de la Gendarmerie de Maulette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Tacoignières le 18 août 2025
Le Maire, Patrice LE BAIL

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Publié et notifié le 18 août 2025

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL

